

Commune de Cernay-la-Ville

Décision du Maire

n°DEC2025_014

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal

(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Décision budgétaire modificative n°2 portant virement de crédits de chapitre à chapitre.

La MAIRE de la Commune de CERNAY-LA-VILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération n°DCM2023_028 du 22 juin 2023 portant adoption de la nomenclature M57 abrégé à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération n°DCM2025_015 en date du 26 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 et autorisant Mme la Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est procédé au virement de crédits suivant pour ajuster les crédits nécessaires à la mise en œuvre des décorations de Noël :

Désignation	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT		
Article 2158 opération 65	+ 1 100,00 €	
Article 2188 opération 65	+ 400,00 €	
Article 231	- 1500,00 €	
TOTAL	0.00 €	0,00 €

ARTICLE 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera publié sur le site internet de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet.

A Cernay-la-Ville, le 2 juillet 2025

La Maire
Claire CHERET



Mis en ligne le 02/07/2025 à 10h24

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217801281-20250702-DEC2025_014